

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil général de l'écologie
et du développement durable

BEA-TT

**Arrêté du 8 avril 2009 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur
non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre**

NOR : DEVV0908190A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,
Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de
transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport
terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits
chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement
de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Etienne RAMBACH, cadre retraité de la SNCF, est désigné en qualité d'enquêteur technique non
permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision
du 12 septembre 2008, concernant l'incendie d'une navette de camions dans le tunnel sous la
Manche survenu le 11 septembre 2008.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004
susvisé, M. Etienne RAMBACH est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que
les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du déve-
loppement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 8 avril 2009.

*Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre,*
J.-G. KOENIG